

**Présents :**

**M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.  
MM. J. BAILEN-COBO, J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L.  
BROGNIEZ, Echevins.**

**Mme V. TICHON, MM. B. BERLEMONT, G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J.  
THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mmes V. DUMONT, H.  
BONNIVER, M. E. BAUDOIN, Mme L. PORROVECCHIO, MM. P. PIRSON, A.  
DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, Conseillers.**

**Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.**

**Excusé : M. A. DUBOIS.**

**Le Conseil,**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**OBJET 1 : SERVICE FINANCES - CPAS - Budget 2022 - Approbation.**

Vu le budget 2022 du C.P.A.S. et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale est de 1.490.000 € ;

Entendu les explications de Monsieur George DUCOFFRE, Président du  
CPAS ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique du C.P.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

**Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO**

Comment se décide la proportion des emprunts ?

**Réponse de Madame Claudine HOUTERS**

Le financement à l'extraordinaire provient de 3 sources : les subsides, le fonds de réserves et les emprunts.

Et vous avez raison de constater qu'actuellement les fonds de réserves ne permettent pas de financer les investissements, nous devons donc recourir à l'emprunt.

**Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT**

Dans le cadre des synergies, y-a-t-il des chasseurs de subsides en commun ?

## **Réponse de Madame Claudine HOUTERS**

Dès qu'il y a moyen, on le fait.

**DECIDE..... :**

**Article 1** : D'approuver le budget 2022 du C.P.A.S :

**À l'ordinaire par 18 voix pour et 1 abstention (ECOLO)**

**À l'extraordinaire par 14 voix pour et 5 abstentions (ECOLO, PS, Phil'Citoyens)**

**Monsieur le Conseiller J. THOMAS entre en séance.**

Le service ordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 11.558.672,27 €.

Le service extraordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 1.010.954,12 €.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

**OBJET 2 : SERVICE FINANCES - Budget Ordinaire et Extraordinaire 2022 - Réforme de la tutelle spéciale d'approbation - Information.**

**Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

Je constate qu'à l'exercice propre à l'extraordinaire on est à -133.000.

Par rapport à la règle du tiers boni, on est en ordre ?

**Réponse de Madame la Conseillère A-C BURNET**

Cette règle n'existe plus depuis des années.

**Le Conseil Communal a pris connaissance de l'approbation du Budget de la tutelle.**

**OBJET 3 : SERVICE DU PERSONNEL - Approbation des rapports financiers 2021 du Plan Habitat Permanent.**

Vu l'arrêté ministériel du SPW du 24 août 2021 allouant une subvention de 20.000 euros à la commune de Philippeville pour l'année 2020 pour financer à mi-temps le poste de chef de projet dans le cadre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ainsi qu'une subvention de 16.000 euros octroyée à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement d'un pool de travail dédié au Plan HP ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 allouant à la Ville de Philippeville 10 points APE pour les 2 équivalents temps plein "Assistant social" jusqu'au 31 décembre 2021 - Projet PL-00859/010 ;

Vu la convention de partenariat 2014-2019 du Plan HP actualisé ;

Vu le deuxième avenant de la convention de partenariat approuvé le 10 décembre 2020, actualisant la durée du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes au rapport financier ;

Attendu que le dossier approuvé par le Collège Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Entendu le rapport de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le rapport financier global 2021 du Plan HP.

**Article 2** : De transmettre le rapport financier du Plan HP SPW, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES, à [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be) et à [myriam.daniel@spw.wallonie.be](mailto:myriam.daniel@spw.wallonie.be)

**OBJET 4 : SERVICE DU PERSONNEL - Prolongation de l'octroi d'une allocation pour fonction supérieure à une employée du service de l'urbanisme - Approbation.**

Vu la Section 2 du statut pécuniaire du personnel communal « Allocation pour exercice d'une fonction supérieure » et plus particulièrement les articles 41 et suivants ;

Vu la délibération du Collège Communal du 2 octobre 2001 désignant Madame A. HANCART en qualité d'employée d'administration APE dans un contrat à durée indéterminée à partir du 3 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2003 désignant Madame A. HANCART à titre définitif dans la fonction d'employée d'administration D6 à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2003 désignant Madame A. HANCART en qualité de conseillère en aménagement du territoire et en environnement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;

Vu le diplôme d'architecte de Madame A. HANCART délivré par l'Institut Supérieur d'Architecture Intercommunal de Mons en date du 2 juillet 1993 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2011 fixant au cadre du personnel un poste d'attaché spécifique Conseiller en aménagement du territoire A1 ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2014 octroyant une allocation pour fonction supérieure à Madame A. HANCART, conseillère en aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations des 26 mars 2015, 10 septembre 2015, 24 mars 2016, 29 septembre 2016, 16 mars 2017, 19 octobre 2017, 01 mars 2018, 24 septembre 2018, 21 mars 2019, 25 septembre 2019, 28 mai 2020, 24 septembre 2020, 25 mars 2021 et 30 septembre 2021 prolongeant l'octroi de l'allocation pour fonction supérieure de Madame A. HANCART, conseillère en aménagement du territoire, pour une période d'un semestre renouvelable ;

Attendu que cette fonction qui est prévue au cadre du personnel est vacante sur base de l'article 41 du statut pécuniaire ;

Attendu que la désignation pour exercer la fonction supérieure se fait par le Conseil Communal pour une période qui ne pourra dépasser un semestre mais éventuellement renouvelable sur base de l'article 42 du statut pécuniaire ;

Attendu que Madame A. HANCART exerce cette fonction supérieure d'une façon ininterrompue sur base de l'article 43 du statut pécuniaire ;

Attendu que l'avis technique de la Directrice Financière faisant fonction n'est pas obligatoire en vertu du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux car la dépense annuelle est inférieure à 22.000 euros ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 10/02/2022 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De prolonger l'octroi de l'allocation pour fonction supérieure de Madame A. HANCART, conseillère en aménagement du territoire, pour une durée de 6 mois, à partir du 1er avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à l'intéressée pour notification, à la Directrice Financière f.f., au Service du Personnel.

**OBJET 5 : PLAN DE COHESION SOCIALE - Approbation des rapports d'activités et financiers 2021 et de l'article 20.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement Wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 04 mars 2021 octroyant à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 80.857,04 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 25 février 2021 décidant d'octroyer à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 7.050,12 euros pour soutenir les actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale, et plus particulièrement l'article 20 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu le tableau du bord PCS 2021 ainsi que le tableau de bord complémentaire tel que présenté au collège du 08 mars 2022 ;

Vu les rapports financiers 2021 du Plan de Cohésion Sociale et de l'article 20 ;

Entendu le rapport de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De valider le tableau du bord PCS 2021 ainsi que le tableau de bord complémentaire tel qu'annexé.

**Article 2** : D'approuver les rapports financiers 2021 du PCS ainsi que de l'Article 20.

**Article 4** : De transmettre les dits rapports par voie électronique à l'adresse [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be) et [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

**OBJET 6 : SERVICE DES CIMETIERES - Approbation de la convention sculpture dans le cadre de la mise en place d'un jardin mémoriel à Omezée.**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de désaffectation et réaffectation en jardin de mémoire du cimetière communal de Omezée 1, datant du 30/12/2019 ;

Considérant que le projet de création d'un jardin mémoriel à Omezée doit être soumis au Gouverneur ;

Considérant la proposition de Monsieur Jean MORETTE, artiste, de mettre à disposition gratuitement des œuvres pour exposition dans le Jardin mémoriel ;

Considérant que Monsieur Jean MORETTE est un artiste local qui habite le village d'Omezée depuis plus de 20 ans et qui y a son atelier ;

Considérant que la convention juridique qui lie la Ville de Philippeville à l'artiste est un élément essentiel du dossier à remettre au Gouverneur ;

Considérant que les engagements des parties sont les suivantes :  
La Ville de Philippeville s'engage à

- Mettre gratuitement à disposition de l'artiste 5 emplacements munis de socles en béton pour l'exposition de 5 de ses œuvres choisies par le Collège Communal.
- Prendre en charge, en concertation avec l'artiste, le démontage et le déplacement des œuvres, pour autant que les œuvres se trouvent sur l'entité de Philippeville. Pour ce transport, la commune souscrit une extension de couverture de son assurance. Les services communaux effectueront ensuite le placement des œuvres, sous la surveillance de l'artiste ou de ses héritiers.
- Faire entretenir les œuvres qui le nécessiteraient, du fait de leur vétusté, par le service travaux, sous la supervision de l'artiste ou de ses héritiers. En aucun cas les ouvriers communaux ne pourront agir seuls, n'étant pas qualifiés pour ce genre de travail.

- Si une intervention plus importante devait être réalisée sur les œuvres, les parties s'engagent à collaborer pour trouver ensemble une solution adaptée au regard des qualifications de chacun.
- Prévoir, dans le projet de jardin mémoriel, des plantations qui permettent la présence de fleurs à chaque saison.
- Entretien la végétation et maintenir le jardin mémoriel en bon état de propreté.

L'artiste s'engage à

- Exposer gratuitement 5 œuvres choisies par le Collège communal.
- Mettre à disposition une liste détaillée des œuvres exposées, leur prix (élément destiné à la compagnie d'assurance) ainsi qu'une fiche technique détaillant les caractéristiques de chaque œuvre et les spécifications d'installation et de transport.

Considérant que, à l'avenir, cet espace pourrait être exploité par l'office du tourisme pour mettre en valeur le patrimoine funéraire ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT**

Monsieur MORETTE, citoyen d'honneur de Philippeville, a déjà mis à disposition des œuvres pour le rond-point de Surice et de Philippeville.

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la convention conclue entre la Ville de Philippeville et Monsieur Jean Morette, Artiste, portant sur la mise en place d'un jardin mémoriel à Omezée.

**Article 2** : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération aux parties concernées par la signature du document.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au service assurance.

### **OBJET 7 : SERVICE TRAVAUX - Désignation du bureau d'études INASEP pour la création d'un espace multisports à Villers le Gambon.**

Attendu qu'il y a lieu de désigner le bureau d'études INASEP pour la rédaction du PROJET (CSC, direction chantier, assistance administrative, coordination, gestion et traçabilité des terres polluées) pour la création d'une zone multisports à Villers le Gambon (placement d'un street workout, d'une station de fitness et d'un multisports (style parc de la Vignette) ;

Attendu que ce projet fait partie de la demande initiale de l'ASBL Vivre Ensemble de Villers le Gambon pour le placement de l'espace multisports (type au parc de la Vignette), mais que suite à notre rencontre avec Infrasports pour la mise en oeuvre de ce dossier, il nous est demandé pour que notre dossier soit recevable et cohérent que ce multisport fasse de 24m x 12m, qu'il soit muni d'un revêtement de sol sportif avec une zone de circulation de 1,5 m de large en béton pour entourer ledit espace et d'ajouter un module de fitness et un street workout ;

Attendu que cette désignation est conforme à la convention d'affiliation permettant l'application de la relation « in-house » et justifiant l'exception de recours à un marché public de services approuvée par le Conseil Communal en séance du 28/12/2015 ;

Vu la proposition de convention n° BAT-22-4919 du bureau d'études INASEP, qui à ce stade estime de projet à 115.000 € HTVA pour les aménagements et 14.453,50 € pour les honoraires ;

*Attendu qu'un subside de 70 % peut être obtenu pour autant qu'un conseil des utilisateurs réunissant des habitants du quartier, des associations présentes sur celui-ci et des membres de l'autorité soit constitué et qu'un programme d'animation de l'infrastructure soit mis en place et approuvé par une autorité locale compétente ;*

Considérant que la dépense pour cette étude est prévue au budget 2022 – service extraordinaire, article 421/742-53 – projet n° 20220008 (allocation de 120.000 €, montant qui sera adapté lors de la prochaine M.B ;

Sur proposition de Monsieur J. BAILEN-COBO, Echevin ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la convention n° BAT-22-4919 du bureau d'études INASEP pour la réalisation du dossier de création d'une zone multisports à Villers le Gambon qui à ce stade estime de projet à 115.000 € HTVA pour les aménagements et 14.453,50 € pour les honoraires.

**Article 2 :** De prélever le montant de la dépense au budget communal 2022 – service extraordinaire, article 421/742-53 – projet n° 20220008 (allocation de 120.000 €, montant qui sera adapté lors de la prochaine M.B.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière f.f., au service comptabilité et au bureau d'études INASEP.

**OBJET 8 : SERVICE ACCUEIL TEMPS LIBRE - Approbation d'une convention de collaboration entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Latitude jeunes relative à l'organisation du Centre de vacances de printemps 2022.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les besoins au sein de la population en ce qui concerne les activités extra scolaires sur l'entité de Philippeville ;

Considérant qu'au vu des impositions reprises dans le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 (personnel qualifié, durée des plaines, locaux aménagés,...), il est nécessaire de solliciter une collaboration extérieure pour l'organisation de ces activités ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser en collaboration avec l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, un Centre de vacances de printemps du 04 au 15 avril 2022 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que par cette convention :

1. La Ville de Philippeville s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les locaux de l'Ecole communale de Neuville, Place de Neuville, 11 à 5600 Neuville pour le centre de vacances. Les locaux mis à disposition (salle de Gym, réfectoire, pièce annexe à la classe maternelle, sanitaires du RDC et cuisine) ainsi que les extérieurs seront en suffisance par rapport au nombre d'enfants accueillis conformément aux normes de l'O.N.E. lié aux plaines de vacances et ce pour pouvoir offrir des activités de qualité.
- Mettre à disposition le matériel nécessaire et manquant au bon fonctionnement du centre de vacances. L'acheminer à Neuville via le service travaux pour le début des stages et le reprendre le dernier jour.
- Mettre à disposition une technicienne de surface afin d'aider au nettoyage des locaux du 04 au 15 avril 2022.
- Chaque partie s'engage à mentionner, dans tout courrier ou support de promotion, l'organisation en collaboration avec l'autre partie
- Collaborer pour la médiatisation du centre de vacances

2. L'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris s'engage à :

- Organiser un centre de vacances du 04 avril au 15 avril 2022.
- Fournir l'équipe d'animation lors du Centre de Vacances. Le nombre d'animateur dépendra du nombre d'enfants accueillis pendant le centre de vacances et répondra obligatoirement aux normes de l'O.N.E.
- Prendre en charge l'engagement et la rémunération de l'équipe d'animation. En contrepartie, la participation financière due par enfant et les subsides de l'ONE plaines de vacances seront au bénéfice de l'A.S.B.L. Latitude Jeunes.
- Prendre en charge la gestion administrative (fiches médicales, présences, documents O.N.E., ...) avant, pendant et après les stages.
- Assurer le lien avec l'O.N.E. (subsides, agrément, contrôle. Latitude Jeunes est agréée, reconnue, et subsidié par l'O.N. E).
- Occuper les locaux qui lui sont confiés en « bon père de famille » et les remettre dans l'état où elle les aura trouvés. Il en sera de même pour tout prêt de matériel appartenant à la Commune de PHILIPPEVILLE ou par son intermédiaire.
- Désenclencher et enclenchez l'alarme chaque jour.
- Signaler tout problème technique lié aux infrastructures mises à disposition, sans délai auprès du Contre-Maître de garde via le numéro : 0492/11.08.50.

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver la convention de collaboration conclue entre la Ville de Philippeville, l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris relative à l'organisation d'un Centre de vacances de printemps pour la période du 04 au 15 avril 2022.

**Article 2** : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération au service Accueil Temps Libre, à l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, au service du personnel ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

**OBJET 9 : SERVICE ACCUEIL TEMPS LIBRE - Centre de vacances été 2022 - Approbation de la convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Ocarina.**

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Ocarina, relatifs à l'organisation du Centre de vacances de l'été 2022 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'Accueil Temps Libre ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la convention ci- après entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Ocarina relative à l'organisation du centre de vacances été 2022.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Ocarina, à l'attention de Madame Christelle DAWANCE (responsable régionale), Rue de l'Arsenal, 7 à 5600 Philippeville.

**OBJET 10 : SERVICE PATRIMOINE - Motion de soutien à la filière bois.**

Vu le Décret du 15 juillet 2008 entré en vigueur le 13 septembre 2009 relatif au Code forestier et plus précisément le chapitre V relatif aux ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2014 offrant aux propriétaires de forêts publiques davantage de latitude pour vendre une partie de leurs bois feuillus de gré à gré aux scieries locales ;

Vu la proposition de motion de soutien à la filière bois locale rédigée par la Conseillère communale, Madame Lina PORROVECCHIO, discutée en séance du Conseil Communal du 03 février 2022 ;

Considérant que par cette motion, il était demandé au Conseil Communal de Philippeville de demander au Collège Communal :

- D'activer systématiquement la possibilité de vente de gré à gré de 15 % de ses grumes pour assurer à nos scieurs locaux un approvisionnement à un prix juste et maintenir ainsi la viabilité de leur entreprise ;
- D'organiser les lots de façon à ce qu'ils soient intéressants pour nos scieurs, principalement intéressés par le chêne,

- De prévoir des lots n'excédant pas 35.000€ ;
- De n'utiliser pour les projets communaux (bacs à fleurs, panneaux didactiques, travaux de construction et de transformation qu'ils soient intérieurs – planchers, escaliers...- ou extérieurs -bardages...-) que du bois local en veillant à introduire systématiquement dans les cahiers des charges, des clauses environnementales, climatiques et sociales, permettant de privilégier le circuit court au sein de la filière bois.

Considérant la volonté du Collège Communal de soutenir les scieries wallonnes dans leur difficulté d'approvisionnement ;

Considérant que le Collège Communal a décidé, en sa séance du 21 décembre 2021, de réserver une partie des bois en faveur des scieries wallonnes ;

Considérant qu'une demande a, dans ce cadre, été envoyée au S.P.W. Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Philippeville, pour qu'une vente soit réservée en 2022 - tout comme cela a été prévu en 2020 - en faveur des scieries wallonnes ;

Considérant qu'en ce qui concerne les 15 %, il s'agit d'un maximum à ne pas dépasser, par rapport au total du volume de feuillus de dimension supérieure à 120cm de circonférence mis en vente l'année précédente (déduction faite du volume vendu comme bois de chauffage ou pour des motifs sanitaire ou de sécurité) ;

Considérant la volonté du Collège Communal de privilégier l'utilisation du bois local pour les projets communaux lorsque cela s'avère judicieux ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

**Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO**

L'idée était de se diriger vers quelque chose de durable à long terme même si elle implique un appauvrissement à court terme.

**Intervention de Monsieur l' Echevin J-M. DELPIRE**

Il y a des marchés pour lesquels on ne saura pas le faire.

**Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE**

Le but c'est de mettre tout en oeuvre pour encourager le circuit court.

**Réponse de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE**

Dès qu'il y aura quelque chose de légal en matière de marchés publics, on le fera.

**Intervention de Madame la Conseillère A-C BURNET**

Il ne faut pas perdre de vue qu'au niveau financier, cela aura des conséquences également.

**Question orale de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO**

Si nous même nous ne faisons pas ce que nous souhaiterions qui existe, qui le fera ?

**Intervention de Monsieur le Président**

On a d'autres paramètres à gérer au niveau du coût,...

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : De soutenir les scieries wallonnes dans leur difficulté d'approvisionnement.

**Article 2** : De mettre tout en œuvre pour organiser, chaque année, une vente en faveur des scieries wallonnes et leur réserver, dans la mesure du possible, 15 % du volume de feuillus de dimension supérieure à 120cm de circonférence mis en vente l'année précédente (déduction faite du volume vendu comme bois de chauffage ou pour des motifs sanitaire ou de sécurité) et de prévoir des lots n'excédant pas 35.000 euros, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2014.

**Article 3** : Pour ce qui concerne l'utilisation du bois local pour les projets communaux, de se réserver la possibilité d'inclure des clauses environnementales dans ses cahiers des charges.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au SPW - Département de la Nature et des Forêts de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

**OBJET 11 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation du devis forestier SN/723/6/2022 - Forêt résiliente.**

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de relance Get Up Wallonia du Gouvernement Wallon relatif à un soutien régional à la régénération des forêts wallonnes ;

Vu l'arrêté octroyant une subvention aux personnes morales de droit public pour soutenir la régénération des forêts résilientes ;

Vu la proposition de reboisement et d'aménagement rédigée par Monsieur Quentin MATHY, Chef du Cantonement / SPW / Département de la Nature et des Forêts, reprise en pièce jointe, intitulée "devis forestier n° SN/723/6/2022", pour un montant total de 13.732,47 euros TVAC ;

Considérant que l'objectif de ce projet est d'encourager les propriétaires de forêts (privées et publiques) à régénérer la forêt de façon plus résiliente en l'adaptant aux changements climatiques ;

Considérant que la Ville de Philippeville a reçu un subside de 13.500,00 euros pour mener à bien ce projet ;

Considérant que le Collège Communal - en séance du 12 janvier 2021, a décidé de constituer un fonds de réserve avec ce subside ;

Considérant que la dépense est également prévue au Budget 2022, Article 640/124/06 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

**Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

Quand on regarde le devis, il est mis travaux « non subventionnables ».

**Réponse de Monsieur l' Echevin J-M DELPIRE**

Je ne sais pas pourquoi. On va se renseigner.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le devis forestier n° SN/723/6/2022 / Forêt résiliente au montant de 13.732,47 euros T.V.A.C.

**Article 2** : D'imputer la dépense à l'article 640/124/06.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération en triple exemplaire accompagnée du devis à Monsieur Quentin MATHY - Ingénieur et chef de cantonnement ainsi qu'à la Directrice Financière ff.

**OBJET 12 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation du devis forestier SN/723/7/2022.**

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis forestier n° SN/723/7/2022 établi par Monsieur Quentin MATHY, Chef du Cantonnement / SPW / Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que ce devis concerne les travaux forestiers à effectuer dans les bois communaux durant l'année 2022, et ne comprend pas le projet "forêt résiliente", qui fait l'objet d'un devis forestier complémentaire ;

Attendu que le montant de ce devis s'élève à 29.222,17 euros T.V.A.C ;

Considérant que cette somme est prévue au Budget 2022, Article 640/124/06 ;

Considérant que les travaux forestiers prévus au devis ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie et que ce dernier est totalement à charge de la Ville ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 01/03/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 22" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 04/03/2022 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le devis forestier n° SN/723/7/2022 au montant de 29.217,22 euros T.V.A.C.

**Article 2** : D'imputer la dépense à l'article 640/124/06.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération en triple exemplaire accompagnée du devis à Monsieur Quentin MATHY, Chef du Cantonnement / SPW / Département de la Nature et des Forêts ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

**OBJET 13 : SERVICE ENSEIGNEMENT - Fournitures classiques - Année scolaire 2021/2022 - Décision.**

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 17 décembre 2019 attribuant le marché pour les années 2020 – 2021 – 2022 à la firme FREDERIX de Bruxelles ;

Vu l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 relatif aux subventions de fonctionnement pour les établissements d'enseignement ;

Attendu qu'un crédit de 4.500 euros TVA comprise (service ordinaire article 721/124-02) pour les fournitures scolaires est prévu au budget communal 2022 et ce, au niveau maternel ;

Attendu qu'un crédit de 6.200 euros TVA comprise (service ordinaire article 72201/124-02) pour les fournitures scolaires est prévu au budget communal 2022 et ce, au niveau primaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces sommes entre les 8 implantations fondamentales communales en fonction de leur population scolaire ;

Attendu que pour chaque enfant du réseau maternel, le pouvoir organisateur souhaite octroyer une somme de 30 euros pour l'acquisition des fournitures classiques ;

Attendu que pour chaque enfant du réseau primaire, le pouvoir organisateur souhaite octroyer une somme de 25 euros pour l'acquisition des fournitures classiques ;

Considérant que le personnel enseignant est habilité à déterminer le choix des articles pour les fournitures classiques auprès de la firme FREDERIX de Bruxelles ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'enseignement ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De réserver 30 euros pour l'acquisition des fournitures classiques auprès de la firme FREDERIX par élève du cycle maternel des 8 implantations communales en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre de fréquentation.

**Article 2 :** De réserver 25 euros pour l'acquisition des fournitures classiques auprès de la firme FREDERIX par élève du cycle primaire des 8 implantations communales en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre de fréquentation.

**Article 3 :** La dotation de chaque implantation sera liquidée sur production des factures conformément au règlement sur la comptabilité communale accompagnés des pièces justificatives requises.

**Article 4 :** De prélever les dépenses à l'article 721/124-02 du budget communal (fournitures classiques au niveau maternel) et à l'article 72201/124-02 du budget communal (fournitures classiques au niveau primaire).

**Article 5** : De transmettre la présente délibération au service comptabilité ainsi qu'au Directrice Financière f.f.

**OBJET 14 : SERVICE ENSEIGNEMENT - Distribution des prix - Intervention financière de la Ville - Décision - Année 2022.**

Considérant qu'il est de coutume dans les écoles communales d'organiser, à l'occasion de la remise des résultats scolaires fin juin, une distribution de prix aux élèves de 6<sup>e</sup> primaire ;

Attendu qu'un crédit de 1.560 euros est prévu au budget communal 2022 (service ordinaire article 722/124-21) ;

Attendu que traditionnellement, les élèves de 6<sup>e</sup> année reçoivent un dictionnaire, un atlas ou une enceinte et une clé USB ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'Enseignement ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De réserver une somme estimée à 1.560 € pour l'achat de prix destinés aux élèves terminant leur cycle d'études primaires, la commande étant passée par le Collège via le service enseignement.

**Article 2** : La dotation de chaque implantation sera liquidée sur production des factures établies conformément au règlement sur la comptabilité communale accompagnés de pièces justificatives requises.

**Article 3** : De prélever les dépenses à l'article 722/124-21 du budget communal.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à la Directrice Financière f.f.

**OBJET 15 : SERVICE ENSEIGNEMENT - Activités internes/externes - Intervention financière de la Ville - Année 2022 - Décision.**

Attendu qu'il est de coutume dans les écoles communales de l'entité d'organiser, des activités internes et externes pour les élèves des classes maternelle ;

Attendu qu'un crédit de 2.800 euros a été prévu au budget communal 2022 à cet effet (service ordinaire article 721/124-22) ;

Attendu que 148 élèves étaient inscrits dans les classes maternelles à la date du 15 janvier 2022 ;

Attendu qu'un crédit de 3.000 euros est prévu au budget communal 2022 à cet effet (service ordinaire article 722/124-22) ;

Attendu que 235 élèves étaient inscrits dans les classes primaires à la date du 15 janvier 2022 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'Enseignement ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De fixer le montant de l'intervention communale dans les frais d'organisation des activités internes/externes en maternelle pour l'année 2022 à la somme de 12 euros par élève inscrit aux registres de fréquentation à la date à laquelle l'activité interne/externe est organisée.

**Article 2 :** De fixer le montant de l'intervention communale dans les frais d'organisation des activités internes/externes en primaire pour l'année 2022 à la somme de 12.50 euros par élève inscrit aux registres de fréquentation à la date à laquelle l'activité interne/externe est organisée.

**Article 3 :** La dotation de chaque implantation sera liquidée sur production des factures des autocaristes ou états de créances établis par le personnel enseignant conformément au règlement général sur la comptabilité communale et accompagné des pièces justificatives requises.

**Article 4 :** De prélever la dépense à l'article 722/124-22 du budget communal ( activité interne/ externe pour les enfants de maternel) et la dépense à l' article 721/124-22 du budget communal (activité interne/externe pour les enfants de primaire)

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à la Directrice Financière f.f.

**OBJET 16 : SERVICE ENSEIGNEMENT - Livres scolaires et matériel pédagogique - Intervention financière de la Ville - Année scolaire 2022/2023 - Décision.**

Vu l'éventail sans cesse croissant d'activités pédagogiques à proposer aux élèves et vu la demande des enseignants du niveau maternel et primaire ;

Vu l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 relatif aux subventions de fonctionnement pour les établissements d'enseignement ;

Attendu qu'un crédit de 4.500 euros (service ordinaire article 721/124/02) est prévu au budget communal 2022 et ce, au niveau maternel ;

Attendu qu'un crédit de 8.600 euros TVA comprise (service ordinaire article 722/124-02), est prévu au budget communal 2022 et ce, au niveau primaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces sommes entre les 8 implantations fondamentales communales en fonction de leur population scolaire ;

Attendu que pour chaque enfant du réseau maternel, le pouvoir organisateur souhaite octroyer une somme de 30 euros pour l'acquisition de livres scolaires ou de matériel pédagogique ;

Attendu que pour chaque enfant du réseau primaire, le pouvoir organisateur souhaite octroyer une somme de 36 euros pour l'acquisition de livres scolaires ou de matériel pédagogique ;

Considérant que le personnel enseignant est habilité à déterminer le choix des articles et du fournisseur ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'enseignement ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De réserver 30 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique ou de livres scolaires par élève du cycle maternel des 8 implantations communales, en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre de fréquentation. Le choix sera effectué par l'intermédiaire du personnel enseignant.

**Article 2 :** De réserver 36 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique ou de livres scolaires par élève du cycle primaire des 8 implantations communales en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre de fréquentation. Le choix sera effectué par l'intermédiaire du personnel enseignant.

**Article 3 :** La dotation de chaque implantation sera liquidée sur production des factures établies conformément au règlement sur la comptabilité communale accompagnés des pièces justificatives requises.

**Article 4 :** De prélever les dépenses à l'article 721/124/02 (livres scolaires et matériel pédagogique au niveau maternel) et 722/124-02 (livres scolaires au niveau primaire) du budget communal.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière f.f.

### **OBJET 17 : Conseil consultatif provincial - Désignation d'un élu communal.**

Vu l'article L2212-30 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial peut instituer un ou plusieurs conseils consultatifs, qui lui rendent des avis non contraignants, et dont il règle la composition, les missions et les règles de fonctionnement ;

Vu la décision du 3 septembre 2021 du Conseil Provincial décidant de créer 3 Conseils consultatifs (1 pour l'arrondissement de Namur, 1 pour celui de Dinant et 1 pour celui de Philippeville) et adoptant le règlement desdits Conseils ;

Considérant que ces Conseils consultatifs auront pour vocation d'échanger librement sur les ressentis et attentes des citoyens par rapport à leur Institution provinciale ;

Considérant que le Conseil consultatif de chaque arrondissement sera composé selon la clé de répartition suivante :

- 30 membres effectifs siégeant à titre personnel,
- 15 membres effectifs issus d'associations dont le siège social se situe sur le territoire provincial (1 représentant maximum par association),
- 1 membre élu (mandataire politique) désigné par chaque commune de l'arrondissement (siégeant avec voix consultative),
- des membres de droit : le Député provincial en charge de la participation citoyenne ainsi que les Députés provinciaux ayant dans leurs attributions les thématiques abordées lors des séances des Conseils consultatifs (siégeant avec voix consultative) ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de désigner un élu local qui sera amené à prendre part aux séances des Conseils consultatifs ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De désigner Madame A-C BURNET. comme représentant de la commune de Philippeville.

**Article 2** : De notifier cette décision à la Cellule transition territoriale de la Province de Namur ainsi qu'à l'intéressé(e).

**OBJET 18 : SERVICE MOBILITE - Motion visant à renforcer les liens transfrontaliers entre la pointe des Ardennes françaises et le centre de l'Entre-Sambre-et-Meuse, au travers de la création d'une nouvelle Ligne Express Givet – Doische - Philippeville - Proposition de motion à soumettre au Conseil.**

Vu les schémas de développement des réseaux de transports respectifs, tant au niveau de la Wallonie (Schéma de Développement Territorial) que de la Région du Grand Est (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SRADDET) qui mettent chacun en avant la nécessité de mieux interconnecter l'ensemble de leurs territoires respectifs, avec leur région d'appartenance comme avec les régions limitrophes ;

Vu le désenclavement en cours au niveau du réseau autoroutier avec la finalisation du réseau autoroutier E420-A304 qui permet de renforcer les liaisons routières transfrontalières entre le Nord du Département des Ardennes françaises et le territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

Vu le positionnement de Philippeville en tant que carrefour de différents axes et voies de communication ;

Etant donné les flux de transports de personnes qui ont toujours existé entre les deux versants de la frontière et notamment l'existence de liaisons ferroviaires reliant autrefois Philippeville à Givet ;

Au vu des services souvent complémentaires qui se développent et sur Philippeville et sur Givet dans tous les secteurs des services ;

Au vu des ateliers en cours sur la redéfinition du schéma de transport pour le réseau de transports publics des TEC côté wallon ;

Vu le constat - partagé – selon lequel il y a un chaînon manquant à combler entre Givet et Philippeville afin de connecter les populations des communes de Givet, Doische et Philippeville aux réseaux de transports respectifs (SNCB, SNCF et TEC-OTW) ;

Considérant qu'il revient à l'Autorité Organisatrice des Transports - qui coordonne le travail de concertation des acteurs de terrain – de tenir compte de la spécificité transfrontalière de nos territoires ;

Considérant que les gares de Philippeville et de Givet représentent des points multimodaux facilitant l'interconnexion entre les différents modes de transports et qu'ils convient de les relier entre elles via une liaison structurante directe, régulière et passant par le territoire de Doische ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

- De solliciter la réalisation d'une étude visant à rouvrir la liaison ferroviaire Givet-Dinant
- Inviter la Wallonie et la Région Grand Est à tout mettre en œuvre pour favoriser les liaisons transfrontalières via les autres modes de transports, en ce compris les modes cyclables et les liaisons de bus transfrontalières
- Demander à l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) du Service Public de Wallonie en charge de la révision de l'offre de transport sur la partie wallonne, d'intégrer une liaison de bus Express entre les municipalités de Givet, Doische et Philippeville, cadencée, dans la mesure du possible, sur les liaisons ferroviaires en gares de Philippeville (pour la Ligne 132 Couvin-Charleroi) et de Givet (pour la liaison TER Givet-Charleville)

#### **Article 2 :** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Philippe Henry, Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre en charge du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,
- Monsieur David Valence, Vice-Président de la Région Grand Est en charge des Transports, des Déplacements et des Infrastructures.
- Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur-délégué d'Opérateur Transport Wallonie (OTW), opérateur régional au niveau du transport des bus en Wallonie
- Monsieur Etienne WILLAME, Directeur Général de la DGO Mobilité et Infrastructures du Service Public de Wallonie
- Monsieur Martin DUFLOU, Directeur de l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) du Service Public de Wallonie

### **OBJET 19 : Approbation du procès-verbal du 3 février 2022.**

**Le procès-verbal du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.**

La séance est clôturée à 22h35.

**PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

A. DE MARTIN

PV approuvé le :

-----